

N°2026-03/15B

Objet : CONVENTION FINANCIÈRE POUR LE MAINTIEN DE L'ACCÈS A LA DÉCHETTERIE D'ELNE AUX RESIDENTS DE LA COMMUNE DE MONTESCOT.

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	9
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	9		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Louis SALA Jean-Jacques THIBAUT (sauf pour l'affaire n°10).

Absent excusé : Nathalie PINEAU.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 04 mars 2026

Le Président expose à l'assemblée,

Par arrêté préfectoral n°2013365-0003 du 31 décembre 2013 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Déchetterie du Secteur d'Elne et par arrêté préfectoral n°2014142-0002 du 22 mai 2014 portant dissolution du Syndicat Mixte de la Déchetterie du Secteur d'Elne, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris s'est substituée de plein droit au Syndicat Mixte.

La convention signée par la Communauté de communes Sud Roussillon, le 20 décembre 2013, avec la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris fixant les conditions financières et patrimoniales du retrait des Communes de Corneilla-del-Vercol, Montescot et Théza du Syndicat Mixte de la Déchetterie du Secteur d'Elne, prévoyait que la commune de Montescot pouvait continuer de fréquenter la Déchetterie d'Elne pour des raisons de proximité. Elle a été reconduite une première fois en 2020 pour la même durée soit 6 ans, avec une échéance au 31 décembre 2025.

Afin de régulariser la situation et assurer la continuité du service, il convient d'en conclure une nouvelle pour la même durée, soit **6 ans** à compter du 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2031, avec reconduction tacite annuelle après cette date.

Le coût annuel sera de **24,50 €/habitant**, en fonction de la population de référence, soit pour 2026 39 665,50 € (1 619 habitants).

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** la conclusion d'une nouvelle convention avec la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris afin de maintenir l'accès à la déchetterie d'Elne des habitants de la commune de Montescot pour la période de 2026 à 2031 ;

✚ **DIT QUE** la participation par habitant est fixée à **24,50 €/habitant**, soit pour 2026 un montant de 39 665,50 € pour les 1 619 habitants référencés sur la commune de Montescot,

✚ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer cette convention et tous les documents y afférents, notamment comptables,

✚ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20260311-2026-03-15B-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026